

ARTICLE 1 - DEFINITIONS
DEFINITIONS
for the purposes of this Treaty.

TRAITÉ D'ENTRAIDE JURIDIQUE

"Central Authority" means any authority designated by the Attorney General or official designated by the Attorney General of the Commonwealth of the Bahamas.

EN MATIÈRE PÉNALE

(b) for Canada, the Minister of Justice, and for the Bahamas, the Minister of Justice.

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DU COMMONWEALTH DES BAHAMAS

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU COMMONWEALTH
DES BAHAMAS,

DÉSIREUX de rendre plus efficaces la recherche, la poursuite
et la répression du crime dans les deux pays par la coopération
et l'entraide en matière d'application de la loi,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT: